



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	15

**Objet:**

Déploiement du système de vidéoprotection et demande de subvention

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze Mars à 19 heures 05, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER, **Date de la convocation** : 8 Mars 2023

**Présents** : Manon BLOQUE, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Sabine HUGUES Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI ;

**Absent** : Carole GALINY, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT,

**Absent représenté** : N'fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE), Florian BOISSIN (procuration à Sabine HUGUES)

**Secrétaire de séance** : Stéphane MATEO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 ;

**Vu** l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche liée au déploiement de la vidéoprotection sur la commune et de renouveler un certain nombre de caméras ;

**Considérant** que le montant estimatif de ce projet est évalué à 92 000 € H.T soit 110 400 € T.T.C ;

**Considérant** le diagnostic de vidéoprotection « extension / régularisation » du référent sureté de la Gendarmerie Nationale en date du 21 février 2023, ;

**Considérant** que la commune peut prétendre à des aides financières ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de tout autre organisme permettant la réalisation du projet
- **D'INSCRIRE** la dépense afférente au budget primitif 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents projet et à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023  
Reçu en préfecture le 22/03/2023  
Affiché le **22 MARS 2023**  
ID : 030-213002124-20230322-2023\_018-DE

Le secrétaire de séance,  
Stéphane MATEO



Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)